

# CONTRAT DE LA PENSION

**ENTRE** : EI PENSION CANINE de la mare aux loups, Siret 37996712800024, représentée par Mr Bannier Thierry 78 chemin de capelle 27300 Caorches st nicolas, tel : 06.09.59.24.35/06.22.31.72.82

**ET**: Nom, Prénom : .....

Adresse.....

Téléphone : ..... Mail : .....

Personne à prévenir en cas d'urgence.....

**PENSIONNAIRES(S) :**

Nom du chien : ..... Race ou type : .....

Né(e)le : ...../...../..... \*Mâle/Femelle.....Identifié(e) : .....

Nom du chien : ..... Race ou type.....

Né(e)le : ...../...../..... \*Mâle/Femelle.....Identifié(e) : .....

Nom du chien : ..... Race ou type : .....

Né(e)le : ...../...../..... \*Mâle/Femelle.....Identifié(e) : .....

La Pension accueille vos compagnons, les entrées, sorties ou visites se font uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 10h à 12h et de 16h à 18h le dimanche de 10h à 12. (Fermée les jours fériés)

**Vaccinations obligatoires : C.H.P.P.L ,RAGE ,TOUX DE CHENIL à jour.**

Dates et heures d'arrivées et de départs :

Arrivée le : ...../...../..... à .....H.....Départ le : ...../...../..... à .....H.....

Durée du séjour.....nuitées à .....€uros =.....

Acompte de 30% ou 50% suivant la période .....Versé le ...../...../.....par

\*chèque/espèces/virement

**La réservation du box ne sera validée qu'à réception de l'acompte. Attention, l'acompte n'est pas remboursable en cas de désistement un mois avant la date d'arrivée et sinon il sera mis en avoir , le solde sera à régler le jour du départ.**

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la Pension Canine de la mare aux loups ainsi que les conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve. Le propriétaire autorise la pension à mettre des photos sur son site ainsi que sur son profil facebook

\*Rayer la mention inutile

A ..... le ...../...../.....

Signature du propriétaire (Lu et approuvé)

## CONSIGNES GENERALES DE LA PENSION

Vous allez déposer votre chien dans mon établissement pour une durée plus ou moins longue. Notre soucis est de faire en sorte que chaque animal subisse le moins de stress possible et que son séjour se déroule le plus agréablement, pour lui et donc pour moi : un chien avec lequel on ne peut établir de relation de confiance est un chien difficile à garder, et pour lequel le séjour est source d'angoisse.

Si votre chien est très âgé, hypersensible ou très timide, s'il est sous traitement médical, essayez de trouver une autre solution que la pension pour le faire garder. Si cela n'est absolument pas possible, laissez-le un week-end ou deux, pour qu'il prenne contact avec l'établissement avant un séjour plus long.

Afin que je puisse vous accueillir dans de bonnes conditions, prenez rendez-vous et respectez le jour et l'heure que nous aurons fixés pour l'arrivée et le départ du chien.

Vous arrivez sur une propriété où vivent en permanence les chiens de l'élevage, et des résidents permanents en pension. Ils sont chez eux et chaque nouveau venu est un peu un « rival » possible. Je les promène deux fois par jour puis ils ont l'air de détente où je les mets en liberté individuellement.

Aussi **veuillez rouler lentement sur le chemin**, et à votre arrivée, gardez votre véhicule sur le parking. Laissez votre animal dans la voiture et montez jusqu'au bureau sans votre chien. Ne sortez votre chien de la voiture qu'en ma présence : vous serez ainsi assuré qu'aucun chien n'est en liberté sur la propriété, ce qui évitera des affrontements éventuels.

Pour les mêmes raisons et pour éviter qu'il ne s'échappe dans la campagne, tenez toujours votre chien en laisse, jusqu'à ce qu'il soit installé dans son box. Nous avons aussi par habitude d'emmener votre chien promenade dès son arrivée, ce qui est moins stressant pour l'animal.

S'il a l'habitude de dormir dans une corbeille, sur une couverture ou un tapis bien à lui, amenez-le pour qu'il ne soit pas trop dépaysé. N'apportez pas ses gamelles, il y a tout ce qu'il faut ici. Evitez les jouets qui se perdent et avec lesquels il ne joue pas en général. Lorsque vous allez le quitter, faites-le simplement, sans effusion car cela inquiète l'animal.

Soyez en mesure de me donner la marque et la quantité de nourriture qu'il consomme habituellement. Si le chien doit prendre des médicaments, merci de les fournir pour la durée du séjour ainsi que la prescription du vétérinaire.

N'oubliez pas qu'une pension est une collectivité et que même bien tenue et désinfectée régulièrement, aucun chien n'est à l'abri d'une contamination possible. Pensez à vérifier que les vaccins sont à jour, vermifugez-le et traitez-le contre les tiques et les puces avant et après son séjour.

Voici quelques conseils qui bien suivis, permettront à votre chien d'arriver et de séjourner dans de bonnes conditions. Il sera content de vous retrouver après quelques jours ou quelques semaines durant lesquels j'aurai pris soin de son bien-être.

Site : [www.la-mare-aux-loups.fr](http://www.la-mare-aux-loups.fr)

BANNIER Thierry 78 chemin de capelle 27300 CAORCHES ST NICOLAS

N° tel : 06.09.59.24.35 /06.22.31.72.82

N° siret : 379 967 128 00024

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE LA PENSION

## Article 1 : Conseil avant un séjour et nourriture

### **Nous demandons une journée d'essai d'au moins 24 h pour tout nouveaux clients**

Il est conseillé de faire un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable **à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire** un traitement anti parasitaire ou une visite vétérinaire.

Le propriétaire engage à nous communiquer les risques que peuvent présenter leur chien dans tous les domaines, particulièrement caractériel et physiologiques.

Le chien est nourri avec de la nourriture sèche deux fois par jour fournie par la pension sauf cas particulier. Il est demandé au propriétaire de nous communiquer le mode d'alimentation de son chien, essentiellement en cas de régime, afin de ne pas provoquer de désordre physiologique.

## Article 2 : Horaires de la pension

La pension est ouverte du lundi au samedi de 10h à 12h et de 16h à 18h. Le dimanche de 10h à 12h et fermée les jours fériés

Les visites, l'accueil et les départs de vos compagnons se font exclusivement sur rendez-vous sur ces plages horaires. Pour le bien-être des pensionnaires et de nous, on vous remercie de respecter ses horaires.

## Article 3 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Ne sont admis que les animaux identifiés et à jour de vaccination (+ de 15 jours et moins d'un an) contre **la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Leptospirose, la Piropalose (CHPPi),**

**La Rage**

**Toux de chenil**

Le carnet de vaccination et les papiers d'identification devront obligatoirement être remis à la pension durant le séjour.

Les chiens agressifs envers les humains, chiens fugueurs ou compliqués (c'est-à-dire non gérable en laisse et très peureux).ne sont pas admis.

Les femelles en chaleurs

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se relèverait malade ou contagieux.

Le propriétaire, qui doit être assuré en Responsabilité Civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension

#### **Article 4 : Tarifs 2023**

19.00€ par nuitée pour un chien de petite et moyenne taille

20.00€ par nuitée pour un chien de grande et très grande taille

35.00€ par nuitée pour deux chiens de petite et moyenne taille dans le même box

37.00€ par nuitée pour deux chiens de grande et très grande taille dans le même box

36.00€ par nuitée pour un chien de petit et une grande taille dans le même box

50.00€ par nuitée pour trois chiens dans le même box

#### **Article 5 : Réservation, facturation et modes de paiement**

Le prix journalier comprend : l'hébergement, les balades, câlins, alimentation, hygiène du box. Le prix journalier ne comprend pas : les soins médicaux éventuels qui sont de deux euros par jour. **La réservation n'est enregistrée qu'après encaissement de l'acompte, représentant 30% du montant du séjour hors saisons et 50% pendant les vacances scolaires, accompagnée de la fiche de réservation datée et signée.**

Modes de paiement acceptés : Chèque, espèce, virement bancaire. Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour toute réservation. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le formulaire de contrat de la pension devra être signé et remis avec l'acompte pour toute confirmation de séjour. Le solde de la pension est à régler au départ de l'animal. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son chien.

#### **Article 6 : Arrivée et départ du chien**

L'arrivée et le départ doivent être réalisés par le propriétaire du chien ; si une autre personne le fait, la pension doit être prévenue. A l'arrivée du chien, le carnet de vaccination doit impérativement être remis à la pension. L'arrivée et le départ de vos compagnons se font exclusivement sur rendez-vous (voir article 2).

#### **Article 7 : Responsabilité**

La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités dans les cas suivants :

- Fugue. Le propriétaire est conscient de la hauteur des grilles des box et des grillages des parcs de détente
- Maladie
- Décès
- Parasite
- Blessure

### **Article 8 : Objets personnels**

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

### **Article 9 : Maladies**

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement (Clinique vétérinaire de la croix coquet), suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

### **Article 10 : Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal pendant le séjour La pension décline toute responsabilité en cas de décès sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence grave de l'établissement, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

### **Article 11 : Abandon**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 3 Jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

### **Article 12 : Les chiens catégorisés**

La pension accepte les chiens de catégorie 1 et 2 à condition que les propriétaires apportent une copie de leur permis de détention et de l'évaluation comportementale, déclaration de mairie et d'assurance .La loi du 6 janvier 1999

Site : [www.la-mare-aux-loups.fr](http://www.la-mare-aux-loups.fr)

BANNIER Thierry 78 chemin de capelle 27300 CAORCHES ST NICOLAS

N° tel : 06.09.59.24.35 /06.22.31.72.82

N° siret : 379 967 128 00024